

POINT SUR LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN PERIODE DE COVID-19

Mise à jour le 20 avril 2020

L'ampleur de la crise sanitaire mondiale, qui touche la France et l'Europe depuis le mois de mars, est sans précédent. Pour faire face aux conséquences économiques de la propagation du COVID-19, le gouvernement français a mis en place des dispositifs extraordinaires d'aide et de soutien aux entreprises avec, en premier lieu, l'élargissement et la simplification du recours à l'activité partielle (qui touche désormais près de 9 millions de salariés).

Ces mesures de soutien à l'économie et aux entreprises s'articulent également autour de la formation professionnelle.

La formation des salariés, un axe stratégique majeur pour penser l'« après » COVID-19

L'objectif est ouvertement de préparer l'« après COVID-19 » en développant l'employabilité et la productivité des salariés.

Le FNE - Formation

Le Ministère du travail s'est engagé à financer 100% des coûts pédagogiques de la formation des salariés placés en activité partielle. Dans la pratique, comment ce financement s'organise-t-il ?

> Le renforcement du FNE - Formation

Le Fond National pour l'Emploi (FNE) a vocation à soutenir financièrement les employeurs en difficulté temporaire en accompagnant l'activité partielle, la pré-retraite ou la formation professionnelle. Début avril, le gouvernement a choisi de renforcer le FNE – Formation en facilitant et en élargissant la prise en charge des formations des salariés placés en activité partielle.

Il s'agit d'une réelle opportunité pour les employeurs puisque sa mise en œuvre s'annonce très simplifiée : ce financement passe par une convention avec la DIRECCTE et est automatique jusqu'à 1 500 € TTC par formation et par salarié. La prise en charge d'une formation au coût supérieur à 1 500 € TTC reste possible : elle doit toutefois faire l'objet d'une instruction spécifique de la DIRECCTE justifiant notamment son coût.

> Toutes les entreprises y ont-elles accès ?

Les annonces du Premier Ministre puis du Ministère du Travail au début du mois d'avril ciblent les entreprises de moins de 250 salariés, mais les textes parus à la mi-avril sont plus larges et ouvrent la voie à l'ensemble des employeurs, sans distinction de taille, de secteur d'activité ou d'implantation géographique.

> Toutes les formations sont-elles éligibles ?

Le renforcement du FNE – Formation élargit sensiblement le spectre des formations finançables : en plus des formations « de positionnement » (bilan de compétence, bilan professionnel) et des formations qualifiantes en lien avec l'emploi occupé, l'ensemble des formations inscrites au plan de formation de l'entreprise sont désormais éligibles. Seules les formations obligatoires et celles liées à la sécurité sont exclues de ces financements.

Les formations doivent toutefois être intégralement dispensées à distance, via des modules de e-learning, du tutorat, des MOOC ou des classes virtuelles.

> Tous les salariés peuvent-ils en bénéficier ?

Le FNE – Formation cible avant tout les salariés les plus exposés à une perte d'emploi et ceux qui présentent un faible niveau de qualification. Le renforcement du dispositif permet toutefois l'accès au FNE – Formation à tous les salariés placés en activité partielle. Les seuls salariés exclus de ce dispositif sont les alternants et ceux pour lesquels une rupture du contrat de travail est actée (y compris les ruptures conventionnelles et les plans de départ à la retraite). Le statut ou le niveau de diplôme initial ne sont plus des critères discriminants.

Attention : les formations sont réalisées sur le temps de chômage partiel (donc hors temps de travail) et avec une rémunération réduite (l'indemnité d'activité partielle représente environ 84 % du salaire net de référence). Le salarié doit impérativement être volontaire et donner son accord par écrit : l'employeur ne peut pas imposer de formation dans ce cadre !



L'avis d'AC&O

Le FNE – Formation est une excellente opportunité pour l'employeur comme pour le salarié : le financement intégral des formations dans la limite de 1 500 € TTC permet d'accéder à de très nombreuses formations sans trop de contraintes. Pour l'employeur, le coût est nul puisque les indemnités d'activité partielle sont de toutes façons prises en charge.

Pour le salarié, l'éventail des formations éligibles permet le développement de nouvelles compétences qui peuvent accompagner une évolution professionnelle. Enfin, les formations se déroulant exclusivement à distance, elles s'adaptent largement au rythme du salarié et à ses éventuelles contraintes personnelles.

Quelle articulation avec les OPCO ?

Certains OPérateurs de COmpétences (OPCO) ont mis en place un financement exceptionnel en vue d'accompagner la formation des salariés maintenus en activité. L'OPCO Atlas prend ainsi en charge 70% des coûts pédagogiques, sous réserve que la formation soit à distance, ne dépasse pas 35 heures et ne se déroule pas sur plus de 3 mois. Afin de faciliter les démarches, les délais d'examen des demandes de financement sont réduits (elles sont instruites au cours d'une commission hebdomadaire).

Ces modes de financement ne sont pas compatibles avec l'aide de l'Etat via le FNE - Formation qui, lui, est spécifiquement destiné aux salariés en activité partielle. Ils représentent néanmoins une opportunité pour la formation des salariés qui sont maintenus en activité, y compris les télétravailleurs.



D'autres OPCO (Uniformalion, OPCO-EP, AKTO...) réduisent leurs délais de traitement afin d'apporter une réponse la plus rapide possible aux demandes de financement et/ou centralisent les informations liées aux formations à distance pour en faciliter l'accès à leurs adhérents.

Enfin, les OPCO peuvent établir une convention avec les DIRECCTE pour l'ensemble de leurs entreprises, ce qui permet une mise en œuvre simplifiée et accélérée du dispositif d'urgence du FNE – Formation.

Que retenir ?

Quelle que soit la situation du salarié pendant cette période de crise, un financement de la formation est possible pour faciliter le développement des compétences.

Pour les salariés en activité partielle

Le FNE - Formation permet un financement automatique jusqu'à 1 500 € TTC.

Pour les salariés en télétravail (ou maintenus en activité sur site)

Les OPCO débloquent des fonds exceptionnels et simplifient leurs démarches d'accès aux financements.

Les dispositifs de financements des formations sont ainsi une réelle opportunité pour préparer dès à présent l'« après-COVID-19 ».

*Rédacteur : Benjamin Pabion
Consultant RH chez AC&O*



Nous contacter

AC&O – 61 rue de Bagnolet, 75020 PARIS

www.ac-and-o.com

@ benjamin.pabion@ac-and-o.com



Mots clefs

*Formation, FNE-Formation, Plan de formation,
Financement, Activité partielle, COVID-19*